



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SGDSN

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale



[Se déconnecter](#)

MENU

Parcours

**Félicitation, vous avez terminé le module "Mise en situation" !
Vous avez terminé le parcours de formation.**

Visualisez ci-dessous la progression de votre parcours.

- Module "Risques, menaces et résilience" : Terminé
- Module "Gestion de crise" : Terminé
- Module "Continuité d'activité" : Terminé
- Module "Mobilisation des citoyens" : Terminé
- Module "Mise en situation" : Terminé



Module 1

Risques, menaces et résilience



1. Identifier les risques et les menaces

a. Les risques et les menaces

Les risques et les menaces comprennent tous les événements potentiellement dangereux, dont les enjeux sont humains, économiques ou environnementaux. Les risques sont liés à leur probabilité tandis que les menaces renvoient le plus souvent à leur intentionnalité.

On répertorie **4 types de risques et de menaces** dans le monde : les risques naturels, les risques sanitaires, les risques technologiques et les menaces d'origine humaine. Voici des exemples pour chacun d'entre eux :

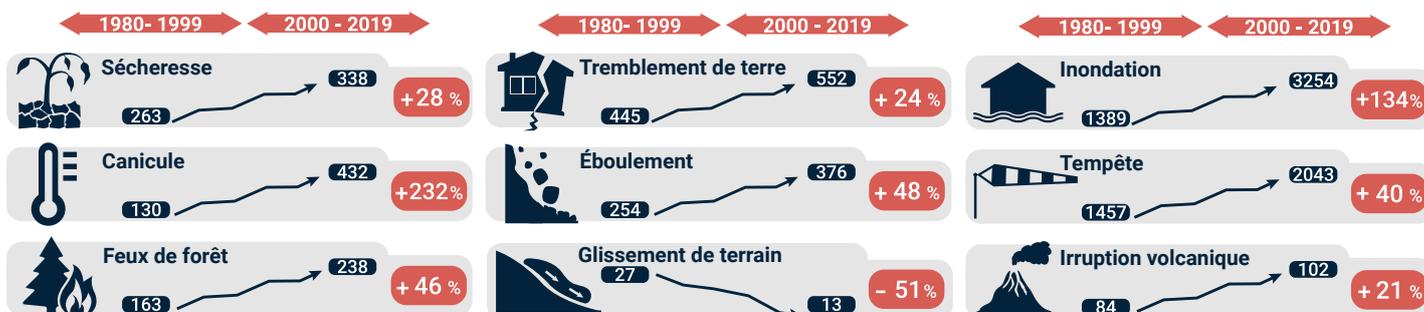
RISQUES NATURELS
Inondation, tempête, séisme, sécheresse, éboulement, activité volcanique.

RISQUES TECHNOLOGIQUES
Explosion accidentelle, accident industriel.

RISQUES SANITAIRES
Pandémie, épidémie.

MENACES D'ORIGINE HUMAINE
Cyberattaque, désinformation.

b. La multiplication des risques et menaces



Les **catastrophes naturelles** se multiplient dans le monde. Elles deviennent plus fréquentes et d'une intensité toujours plus importante.

Les **risques sanitaires** représentent des menaces auxquelles il faut se préparer. La pandémie de la Covid-19 nous a récemment fait prendre conscience de cette nécessité.

Les **risques technologiques**, dont l'origine est liée à l'activité humaine, nous exposent à des risques industriels, nucléaires et biologiques.

Les **menaces d'origine humaine** se réfèrent aux actes commis par l'homme et comprennent tout type d'action représentant un danger individuel ou collectif :

- Menace armée (guerres, conflits, invasions etc) ;
- Menace cyber (cyberattaques, rançongiciels, espionnage, etc) ;
- Menace terroriste (attentats, radicalisation, etc) ;
- Menace hybride (désinformations, pressions économiques, etc).

c. Vers une nation résiliente

La Nation doit donc se préparer face à ces risques et menaces d'origines diverses. Il convient de **bâtir une nation résiliente** et lui donner la capacité de résister aux conséquences d'un événement majeur et de rétablir sa capacité normale de fonctionnement.

2. Définir et comprendre la résilience

a. Définition et stratégie nationale de résilience

La résilience implique la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter face aux perturbations.

Le **secrétariat général de la sécurité nationale** (SGDSN) a élaboré la **stratégie nationale de résilience** (SNR) et associe l'ensemble des acteurs clés : collectivités territoriales, opérateurs économiques, société civile et plus généralement la population.

Cette stratégie vise à accroître la résilience de la société et sa capacité de prise en charge des risques avec les pouvoirs publics et l'ensemble de leurs partenaires.

b. Préparer en profondeur l'État aux crises

Le premier axe de la SNR est de **préparer en profondeur l'État aux crises**. Il concerne les points suivants :

- analyse des risques et identification des vulnérabilités sectorielles ;
- plans de continuité d'activité à jour et opérationnels ;
- planification de crise dans une approche « tous risques » ;
- développement d'exercices ;
- renforcement du soutien aux opérations ;
- protection des infrastructures et des informations les plus sensibles.

c. Développer les ressources humaines et les capacités matérielles pour faire face aux crises

Le deuxième axe se concentre sur le **développement des ressources humaines et des capacités matérielles pour faire face aux crises**. Il regroupe les points suivants :

- constitution d'un vivier suffisant de personnels formés à la gestion de crise ;
- préparation de la population ;
- réserves RH et stocks stratégiques ;
- réalisation d'investissements nécessaires et financements accessibles ;
- projets d'innovation.

d. Adapter la communication publique aux enjeux de la résilience

Le troisième axe consiste à **adapter la communication publique aux enjeux de la résilience**. Ses objectifs sont les suivants :

- communication de crise cohérente ;
- portage de la SNR auprès de nos principaux partenaires.

L'essentiel

- > Diversité des perturbations, incluant les risques naturels, les risques sanitaires, les risques technologiques et les menaces d'origine humaine.
- > Augmentation significative de la fréquence des catastrophes naturelles telles que les canicules et les inondations.
- > Résilience : capacité d'un pays à résister aux conséquences d'une agression ou d'une catastrophe majeure, puis à rétablir son fonctionnement normal.
- > La SNR (stratégie nationale de résilience) comprend 3 grands axes : préparer en profondeur l'État aux crises, développer les ressources humaines et les capacités matérielles, et adapter la communication publique aux enjeux de la résilience.

Module 2

Gestion de crise



1. Connaître les acteurs de la gestion de crise

a. Organisation et fonctionnement de l'État central

Le Premier ministre dirige l'action du gouvernement et peut déclencher la mise en place d'une **cellule interministérielle de crise** (CIC) qui coordonne l'action des différents ministères et facilite la communication à l'échelle territoriale.

Deux services sont rattachés au Premier ministre, avec l'appui du **secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale** (SGDSN) pour garantir la sécurité et la protection des citoyens : [SGDSN \(nouvel onglet\)](#).

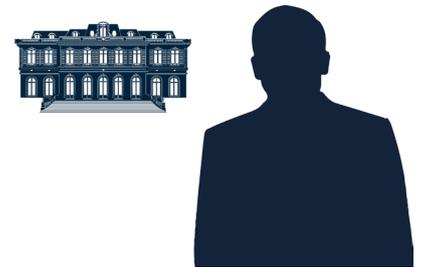
L'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) : autorité nationale en matière de sécurité des systèmes d'information face aux cybermenaces : [Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information \(nouvel onglet\)](#).



VIGINUM : service technique et opérationnel de l'État chargé de la vigilance et de la protection contre les ingérences numériques étrangères : [Viginum \(nouvel onglet\)](#).



Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer est chargé de la sécurité intérieure et du maintien de l'ordre public. Sa responsabilité est aussi d'intervenir dans la gestion de crises et de veiller à l'application des plans gouvernementaux.

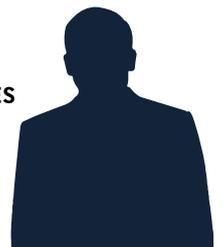


Le ministre des Armées supervise l'ensemble des activités militaires et de défense nationale.

Le chef d'état-major des armées (CEMA) est chargé de la planification stratégique des opérations militaires.

L'officier général de zone de défense et de sécurité (OGZDS) pour les régions et **le délégué militaire départemental** (DMD) pour les départements, sont placés sous l'autorité du CEMA.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères joue un rôle dans la gestion des crises à l'étranger et peut être amené à diriger la CIC lors d'une crise extérieure.



b. Organisation et fonctionnement de l'État local

Le **préfet de zone de défense** coordonne les actions des services de l'État dans sa zone de compétence. Sous l'autorité du préfet de zone, le **centre opérationnel de zone (COZ)** assure une veille permanente, transmet l'information aux autorités et coordonne les actions de secours.



Il existe **7 zones de défense sur le territoire métropolitain** (Paris, Nord, Ouest, Sud-Ouest, Sud, Sud-Est, Est) et **5 en outre-mer**.

Zones de défense sur le territoire métropolitain

Zone	Siège	Territoire	Préfet
Paris	Paris	Île-de-France	préfet de police de Paris
Nord	Lille	Hauts-de-France	préfet des Hauts-de-France, préfet du Nord
Est	Strasbourg	Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté	préfet du Grand Est, préfet du Bas-Rhin
Sud-Est	Lyon	Auvergne-Rhône-Alpes	préfet d'Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône
Ouest	Rennes	Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie, Pays de la Loire	préfet de Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine
Sud-Ouest	Bordeaux	Nouvelle-Aquitaine	préfet de Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde
Sud	Marseille	Corse, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur	préfet de Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches du Rhône

Zones de défense en outre-mer

Nom	Siège	Territoire	Préfet et haut-commissaire
Sud de l'Océan Indien	Saint-Denis	La Réunion, Mayotte	préfet de la Réunion
Antilles	Fort de France	Guadeloupe, Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	préfet de la Martinique
Nouvelle-Calédonie	Nouméa	Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna	Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie
Polynésie française	Papeete	Polynésie française	Haut-commissaire de la République en Polynésie française
Guyane	Cayenne	Guyane	préfet de la Guyane

Le **préfet de département** dirige les opérations et mobilise les moyens nécessaires dans son périmètre. Pour cela, il dispose du **centre opérationnel départemental** (COD) qui assure une intervention efficace et une prise de décisions rapide pour garantir la protection des populations.



La **cellule d'information du public** (CIP) fait également partie des outils d'information et de gestion de la crise à la disposition du préfet de département. Elle permet une communication fiable et assure la prise en charge des victimes.

Le **binôme maire - préfet est au cœur de la cohésion territoriale** pour une action optimale.

Le **préfet** est directeur des opérations sur le département et le **maire** est directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune.



c. Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Les **collectivités territoriales** sont des acteurs essentiels de la gestion de crise et contribuent de façon décisive à la sécurité en adoptant une réponse coordonnée face à la crise.

Le préfet peut demander aux collectivités territoriales d'appliquer des mesures de sécurité spécifiques et mobiliser différents services pour assurer une réponse efficace.

Communes :

Le **maire** coordonne les interventions des services et veille à la mobilisation de toutes les ressources nécessaires pour répondre à la crise.

La commune assure les compétences principales suivantes :



Département :

Les conseils départementaux, responsables notamment des collèges et des routes départementales peuvent être sollicités pour intervenir lors d'une crise relevant de leur domaine de compétence.

Le département assume les compétences principales suivantes :



Région :

Les **conseils régionaux**, responsables notamment des lycées et du transport régional, peuvent aussi être appelés à intervenir dans leur champ de compétences.

Le conseil régional assume les compétences principales suivantes :



2. Identifier les outils de la gestion de crise

a. Les 12 activités clés de la nation

En France, une planification de sécurité nationale vise à protéger 12 activités clés de la nation :

- poste et communication ;
- numérique ;
- énergie ;
- international ;
- économie ;
- social et sociétal ;
- alimentation et eau ;
- sécurisation ;
- transports ;
- justice ;
- sanitaire ;
- défense militaire du territoire.

b. Le plan Vigipirate

Le plan Vigipirate occupe une place centrale contre le terrorisme. Il rassemble **l'État**, les **collectivités territoriales**, les **opérateurs publics et privés** et les **citoyens**. 3 niveaux sont répertoriés dans l'espace public :

- vigilance ;
- sécurité renforcée - risque attentat ;
- urgence attentat.c. Le dispositif ORSEC



Le plan ORSEC (**organisation de la réponse de sécurité civile**) est conçu pour mobiliser, coordonner et recourir aux procédures d'information d'urgence des populations. Il se décline en trois dispositifs particuliers : ORSEC départementale ORSEC zonale et ORSEC maritime.

Le **préfet** peut activer le dispositif ORSEC pour toute **situation impactant ou pouvant impacter la protection des populations** dans une région ou un département spécifique.

Les dispositifs spécifiques ORSEC sont les suivants :

- ORSEC NOVI concerne le secours à de nombreuses victimes ;
- ORSEC SOUTIEN assure la prise en charge des populations sinistrées ;
- ORSEC RETAP RÉSEAUX concerne le rétablissement d'urgence des réseaux d'énergie, d'eau et de communications électroniques ;
- ORSEC DÉCÈS MASSIFS assure la prise en charge simultanée de nombreux décès.

d. Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

À l'échelle communale, le **plan communal de sauvegarde** (PCS) prépare la réponse opérationnelle afin d'assurer la protection de la population lors d'événements perturbateurs.

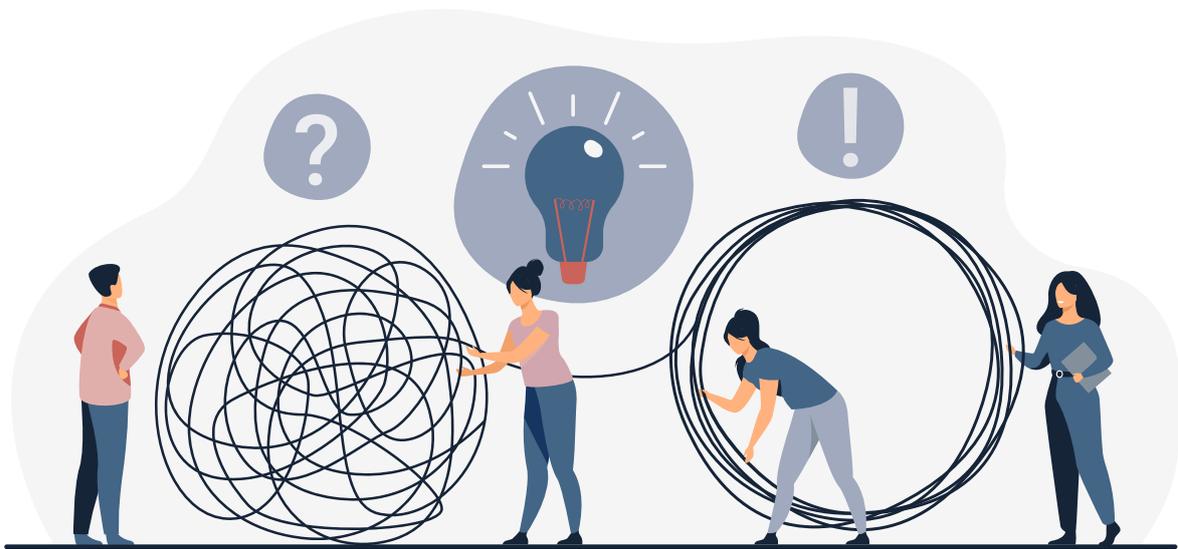
Le **plan intercommunal de sauvegarde** (PICS) assure un soutien aux communes impactées.

L'essentiel

- > La gestion de crise s'opère par le biais de cellules de crise : la CIC pour le Premier ministre, le COZ pour le préfet de zone et le COD pour le préfet du département.
- > Le maire est le garant de la résilience territoriale, en lien permanent avec le préfet. Il a la responsabilité d'identifier les risques, d'informer et d'assurer la sauvegarde de la population de sa commune.
- > Le plan Vigipirate adapte la réponse à la menace terroriste à travers 3 niveaux : VIGILANCE / SÉCURITÉ RENFORCÉE – RISQUE ATTENTAT / URGENCE ATTENTAT.
- > Le dispositif ORSEC organise la réponse de sécurité civile et se décline au niveau départemental, zonal et maritime.
- > Le plan communal de sauvegarde (PCS), sous l'autorité du maire, planifie les actions et assure l'alerte, l'information et la protection de la population.

Module 3

Continuité d'activité



1. Comprendre la démarche globale de continuité d'activité

a. La démarche globale de continuité d'activité

La continuité d'activité a pour objectif le maintien de ses activités essentielles à la suite d'une perturbation. Trois étapes se succèdent dans la démarche de continuité d'activité :

- la planification ;
- la gestion de crise ;
- le retour d'expérience (RETEX).

b. La mise en œuvre de la planification

Lors de cette première étape, **une prévention** des risques et **une préparation** sont nécessaires pour identifier les risques potentiels.

Le **plan communal de sauvegarde** et le **plan de continuité d'activité** interviennent dans ce cadre dans le but d'assurer la continuité des activités essentielles. Le PCS mentionne :

- les risques sur la commune ;
- l'organisation claire et hiérarchisée du dispositif ;
- l'intervention des secours ;
- les moyens d'alerte et d'information des populations ;
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- les moyens d'hébergement et le ravitaillement.

Le guide pratique d'élaboration du PCS est téléchargeable : [Guide PCS \(pdf, 3,31mo\)](#).

Le PPR (plan de prévention des risques) est un document que le préfet est amené à prescrire sur un territoire quand celui-ci est soumis à un risque naturel important et reconnu par l'existence d'événements historiques ou récents. Ce document mis en place par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement ne concerne que les risques naturels.

Le DDRM (dossier départemental sur les risques majeurs) est un document qui contient la liste et l'historique des événements et des accidents connus et significatifs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement. Il contient également la cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs.

c. La mise en œuvre de la gestion de crise

L'étape suivante concerne la gestion de crise et définit la stratégie de continuité pour mettre en place des solutions de continuité en fonction des priorités établies et de l'impact subi.

d. Le retour d'expérience

La dernière étape consacrée au retour d'expérience ou RETEX s'attache aux points qui peuvent être améliorés ou mis à jour. Ce retour peut se faire sans attendre la sortie de crise. Actualiser son plan de continuité d'activité améliore la méthode et l'organisation pour un retour à la normale plus rapide.

2. Construire son plan de continuité d'activité

a. Identifier les risques et les menaces

L'anticipation de la crise réduit l'impact des interruptions d'activités et atténue l'effet de sidération. Les risques doivent être **correctement appréciés** pour réduire leur impact. Le site Géorisques vous informe sur les risques près de votre commune : [Géorisques \(nouvelle fenêtre\)](#).

b. Analyser les risques et les menaces

L'analyse est l'étude de l'impact des risques identifiés sur les **activités essentielles**. C'est une étape fondamentale de la démarche de continuité d'activité pour déterminer les besoins de continuité et les activités prioritaires. La criticité d'une activité peut être évaluée avec un **DMIA** (délai maximal d'interruption acceptable) qui mesure les impacts d'interruption des ressources et à partir de quelle durée cette interruption devient intolérable.

La **vraisemblance des risques** est la probabilité qu'une catastrophe se produise. Pour évaluer ce risque, il est nécessaire d'identifier et d'analyser les risques associés et les hiérarchiser en fonction de leur vraisemblance.

c. Évaluer sa démarche de continuité d'activité

L'évaluation de sa propre démarche de continuité d'activité vise à passer en revue toutes les étapes nécessaires à son bon fonctionnement. Cela revient à **évaluer sa capacité à réagir efficacement** à des situations de crise. Cette action a pour objectif de rendre et de maintenir le PCA (plan de continuité d'activité) opérationnel. Les exercices de mise en situation, les formations, les sensibilisations et les mises à jour régulières du PCA sont à réaliser régulièrement pour le faire évoluer et apporter des améliorations continues à cette démarche.



L'essentiel

- > Trois étapes échelonnent la démarche globale de continuité d'activité : la planification, la gestion de crise et le retour d'expérience.
- > Le PCS est un document opérationnel indispensable qui a pour objectif de garantir la sécurité de la population. Il organise les moyens communaux pour faire face aux crises.
- > Le PCA est un document qui décrit la stratégie à adopter face aux perturbations, selon leur impact et leur probabilité. Il définit les procédures et les ressources associées afin d'assurer le maintien des activités essentielles.
- > Identifier / analyser / valeur sont les phrases essentielles du Plan de Continuité d'Activité.

Module 4

Mobilisation des citoyens



1. Identifier les actions et les outils pour mobiliser les citoyens

a. Les canaux de diffusion et les outils

Dans le cadre de la gestion des risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), doit être communiqué aux habitants de la commune et reprendre les points suivants :

- Liste des risques majeurs auxquels la commune est exposée
- Description des conséquences liées à ces risques.
- Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.
- Consignes de sécurité (détail des réflexes à adopter et connaissance du kit d'urgence 72h).
- Liens utiles et numéros d'urgence.



Pour qu'il soit efficace, le DICRIM doit être **régulièrement diffusé**. Les maires sont chargés de communiquer les actions communales, **tous les 2 ans minimum**. Cette communication peut prendre plusieurs formes : affichages, réunions publiques, utilisation de sites internet ou encore des applications.

Ils ont aussi pour mission de **mettre à jour le DICRIM, au moins tous les 5 ans**, afin d'assurer sa pertinence et son actualisation.

Différents sites internet sont à disposition des élus et des citoyens :

Georisques.gouv.fr : portail de référence de l'État, qui permet de connaître les risques sur le territoire ou près de chez soi : [Géorisques \(nouvel onglet\)](#).

Service d'information du gouvernement (SIG) : portail gouvernemental qui permet d'informer les citoyens sur les risques et les menaces : [Risques du portail du gouvernement \(nouvel onglet\)](#)

Meteofrance.fr : diffusion d'informations et de prévisions météorologiques fiables à destination du grand public : [Vigilance.meteofrance.fr \(nouvel onglet\)](#).

Feux de forêt et de végétation : [Météo des forêts \(nouvel onglet\)](#)

Pluie et inondation : [Pluie et inondation \(nouvel onglet\)](#).

APIC (avertissement pluies intenses à l'échelle des communes) : [APIC \(nouvel onglet\)](#).

VIGICRUES : service d'information sur le risque de crues, en particulier après des pluies intenses : [Vigicrues \(nouvel onglet\)](#).

FR-Alert : Système d'alerte en temps réel via les téléphones portables pour les personnes exposées aux zones de danger. Vidéo du ministère de l'intérieur qui explique son fonctionnement : [vidéo youtube \(nouvel onglet\)](#).



Les **signaux d'alerte nationale** doivent être opérationnels dans la commune. Ils sont communiqués par une sirène ou par un automate d'appel.

b. Les dispositifs d'engagement

Différentes stratégies possibles pour acculturer les citoyens aux risques :

- **La réserve communale** : mobilise les citoyens volontaires et bénévoles pour prévenir et gérer les risques majeurs présents sur le territoire de la commune.
- **La Garde nationale** : invite à s'engager en participant ponctuellement aux forces armées ou aux forces de sécurité intérieure pour soutenir l'État.
- **Le SNU (service national universel)** : forme et informe les jeunes volontaires de 15 à 17 ans : [service national universel \(nouvel onglet\)](#).
- **La Journée nationale « Tous résilients face aux risques »** : vise à sensibiliser, informer et acculturer tous les citoyens aux risques environnementaux, à travers des exercices pratiques : [journée nationale de résilience \(nouvel onglet\)](#).
- **Les formations aux gestes qui sauvent.**
- **Et les multiples dispositifs de solidarité.**

Ces actions visent à créer une communauté responsable et préparée aux risques. Chaque citoyen a la possibilité de s'engager activement dans la construction d'une société résiliente. Les entreprises sont amenées, elles aussi à construire leur plan de résilience pour garantir la disponibilité des ressources essentielles sur le territoire en cas de crise.

L'essentiel

- > L'objectif du DICRIM est d'informer le citoyen sur les risques majeurs auxquels il peut être exposé. Il précise les mesures de sauvegarde et les consignes de sécurité à appliquer en cas de crise.
- > Dispositif d'engagement encourageant la mobilisation citoyenne : la réserve communale, le SNU (Service National Universel), la journée nationale "Tous résilients face aux risques", les formations aux gestes qui sauvent et d'autres dispositifs de solidarité.
- > Outils à disposition des élus : Géorisques, Météo-France, Feux de forêt, Pluie-Inondation, APIC, VIGICRUES.
- > Modernisation des dispositifs d'alertes et d'information des populations grâce au nouveau système FR-Alert depuis juin 2022.